

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

30^e année - N° 32

ISSN 1274-7637

Publication parue le lundi 30 novembre 2020
(arrêtés)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DU VAR

SOMMAIRE GENERAL

ARRETES

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction de l'autonomie	AR 2020-1225	ARRETE FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2020 DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE CONJOINTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	1
Direction de l'autonomie	AR 2020-1238	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) HOME SWEET HOME A LA SEYNE-SUR-MER	4
Direction de l'autonomie	AR 2020-1317	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE LA LOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP LES RESIDENCES SERVICES SANS SOUCI A TOULON	7
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1352	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2020 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT FOYER JEUNES TRAVAILLEURS RESIDENCE PROVENCE VERTE SAINT-CHRISTOPHE POUR LE DISPOSITIF MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR LA FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL SUR LA COMMUNE DE BRIGNOLES	10

Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1353	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2020 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL L'EQUINOXE GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES SUR LA COMMUNE DE TOULON	13
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1354	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2020 APPLICABLE AU SERVICE ACCUEIL PARENTAL L'OPAL GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES SUR LA COMMUNE DE TOULON	16
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1355	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2020 APPLICABLE A LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL LES BOUGAINVILLIERS GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES SUR LA COMMUNE DE FREJUS	19
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1356	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2020 APPLICABLE A LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL LES CADES GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES SUR LA COMMUNE DE SILLANS-LA CASCADE	22
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1357	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2020 APPLICABLE AU SERVICE DE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE MEINADO GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES SUR LA COMMUNE DE TOULON	25
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1358	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2020 APPLICABLE AU SERVICE DE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE REGAIN GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES SUR LA COMMUNE DE LES ARCS-SUR-ARGENS	28

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
IL

Acte n° AR 2020-1225

ARRETE FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2020 DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE CONJOINTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR



**Ref : DD83-1020-9633-D
DOMS/DPH-DPS-DD83/CD83/AAP N°2020-001**

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel 2020 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental du Var

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-4 formalisant le contenu des avis d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu les décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° 2018-04 fixant le programme interdépartemental des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 02 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 ;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé et du directeur général adjoint chargé de la citoyenneté et des solidarités humaines ;

ARRETEMENT

Article 1er : le calendrier prévisionnel 2020 de l'appel à projet médico-social conjoint est fixé comme suit :

Date de l'avis d'appel à projet médico-social	Nature	Nombre de places à créer ou montant engagé	Année prévisionnelle d'ouverture	Territoire concerné	Besoins identifiés
4 ^{ème} trimestre 2020	SAMSAH	30 places de SAMSAH pour personnes adultes en situation de handicap présentant des troubles du spectre autistique (TSA)	2021	Département du Var	Accompagnement médico-social pour personnes adultes en situation de handicap présentant des troubles du spectre autistique

Article 2 : ce calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier.

Dans les deux mois qui suivent la dernière publication aux recueils des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations à l'intention de l'une des deux autorités aux adresses postales suivantes :

Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-alpes-Côte-d'azur

132, boulevard de Paris - CS50039 - 13331 Marseille cedex 03

ou

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var

390, avenue des Lices – CS 41303 – 83076 Toulon Cedex

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil départemental du Var.

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine - BP 40510 – 83041 Toulon cedex 9), ou saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var ainsi que sur le site internet du Conseil départemental du Var.

**Le directeur général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur,**

Signé : Philippe De Mester

Fait à Toulon, le 19/11/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : Marc GIRAUD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
CG

Acte n° AR 2020-1238

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) HOME SWEET HOME A LA SEYNE-SUR-MER

Le Président du conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-1 à L 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental ,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation ,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ,

Vu l'arrêté N°SAP508974128 portant agrément qualité au titre des emplois de services à la personne délivré par la Préfecture du Var en date du 21 décembre 2015 à la société A2micile Europe,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2017-1384 du 11 septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) Home Sweet Home sis 6, rue Cyrus Hugues à La Seyne sur Mer, géré par la société Home Sweet Home,

Considérant que le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE), prend en compte la mise à jour de la modification des données d'identification de l'enseigne au 1er septembre 2020, le SAAD Home Sweet Home changeant de dénomination et devenant le SAAD Home Sweet Home – Domalliance La Seyne sur mer,

Considérant l'extrait Kbis du 11 septembre 2020 atteste du changement de nom commercial de l'enseigne,

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'article n°4 de l'arrêté départemental n° AR 2017-1384 du 11 septembre 2017 est modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre 2020 :

« L'autorisation de l'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap « HOME SWEET HOME est enregistrée au répertoire des entreprises et établissements (SIRENE) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : HOME SWEET HOME

Numéro d'identification (N° FINESS) : **83 002 261 2**

Adresse : 6, rue Cyrus Hugues 83 500 La Seyne sur mer

Statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée (SARL)

Numéro SIREN : 523 134 500

Entité établissement (ET) : HOME SWEET HOME-DOMALIANCE LA SEYNE SUR MER

Numéro d'identification (N° FINESS) : **83 002 262 0**

Adresse : 6, rue Cyrus Hugues 83 500 La Seyne sur mer

Numéro SIRET : 523 134 500 00025

Code catégorie établissement : 460 Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 Indéterminé

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 Aide à Domicile

Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées
700 Personnes âgées (sans autres indications). »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° AR 2017-1384 du 11 septembre 2017 demeurent inchangées.

Article 3 : Le directeur général des services Département du Var, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Seyne sur mer.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/11/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
CG

Acte n° AR 2020-1317

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE LA LOCALISATION DU
SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR
PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
LES RESIDENCES SERVICES SANS SOUCI A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2018-1097 du 3 septembre 2018 portant autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes en situation de handicap « Les Résidences Services sans Souci » sis 1208 avenue Colonel Picot à Toulon, géré par la SAS « Les Jardins d'Arcadie »

Considérant que le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) prend en compte la mise à jour de la modification de la localisation de l'établissement du SAAD « Les Résidences Services sans Souci » au 11 juin 2018,

Considérant que l'extrait Kbis en date du 23 juillet 2018 atteste du changement de l'adresse de l'établissement,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu du changement d'adresse du SAAD « Les Résidences Services sans Souci », l'article 4 de l'arrêté départemental n°AR 2018-1097 du 3 septembre 2018 est modifié comme suit à compter du 11 juin 2018 :

« L'autorisation de l'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap « Les Résidences Services sans Souci » est enregistrée au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION

Numéro d'identification (n° FINESS) : 69 000 748 9

Adresse complète : 86, rue du Dauphiné – 69 003 Lyon 3^{ème}

Statut juridique : 95 – société par actions simplifiée SAS

Numéro SIREN : 428 130 702

Entité établissement (ET) : SAAD LES RESIDENCES SERVICES SANS SOUCI

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 452 7

Adresse complète : 58, rue de l'hôpital Font Pré – 83 000 Toulon

Numéro SIRET : 428 130 702 00403

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications). »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°AR 2018-1097 du 3 septembre 2018 demeurent inchangées.

Article 3 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/11/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.

mb

Acte n° AI 2020-1352

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
ENFANCE POUR L'ANNEE 2020 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT FOYER
JEUNES TRAVAILLEURS RESIDENCE PROVENCE VERTE SAINT-CHRISTOPHE
POUR LE DISPOSITIF MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR LA FONDATION
APPRENTIS D'AUTEUIL SUR LA COMMUNE DE BRIGNOLES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G32 du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral n°CD-VP 209-706 du 17 juillet 2007 portant création d'un foyer jeunes travailleurs à Brignoles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-014 du 8 avril 2014 portant modification de l'arrêté autorisant la création d'un foyer jeunes travailleurs,

Vu la convention triennale n° CO 2018-627 du 7 novembre 2018 relative à la réservation de 10 places pour l'accueil de mineurs non accompagnés au sein de la résidence Provence Verte Saint-Christophe,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2020 transmises au 31 octobre 2019 par la Fondation d'Auteuil,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence Provence Verte Saint-Christophe gérée par l'établissement Apprenti d'Auteuil Sud-Est, 5 Rue Antoine Pons à Marseille de la fondation Apprentis d'Auteuil pour la mise en œuvre du dispositif projet mineurs non accompagnés Provence Verte sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	77 351,00 €	350 357,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	196 729,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 277,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	356 268,00 €	364 259,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 991,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant de la dotation globalisée applicable à la Résidence Provence Verte Saint-Christophe gérée par l'établissement Apprentis d'Auteuil sud-est de

la fondation Apprentis d'Auteuil pour la mise en œuvre du dispositif projet mineurs non accompagnés Provence Verte est fixé à 356 268,00 €.

Article 3 : La dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit la somme mensuelle de 29 689,00 €.

Pour 2021, conformément à l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier et jusqu'à l'intervention qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R314-38, des acomptes mensuels équivalents au douzième de la dotation autorisée lors de l'exercice 2020.

Une dotation exceptionnelle 2020 fixée à 8 360,00 € est accordée pour couvrir les dépenses complémentaires relatives à la prévention et la gestion de l'état d'urgence covid-19.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 17/11/2020

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice générale adjointe**

Signé : **Virginie HALDRIC**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2020-1353

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
ENFANCE POUR L'ANNEE 2020 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT MAISON
D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL L'EQUINOXE GEREE PAR L'ASSOCIATION
MOISSONS NOUVELLES SUR LA COMMUNE DE TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G32 du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°AI 2008-1015 du 28 avril 2008, autorisant le dispositif d'accueil et d'accompagnement personnalisé L'Équinoxe, 71 impasse du Dr Blanchard Toulon, géré par l'association Moissons Nouvelles,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2020 transmises au 31 octobre 2019 par l'association Moissons Nouvelles,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du dispositif d'accueil et d'accompagnement personnalisé Équinoxe sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	167 363,00 €	1 149 633,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	775 421,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 849,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 062 423,00 €	1 062 533,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	110,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée applicables à la maisons d'enfants à caractère social L'Équinoxe sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, à 175,52 € pour l'hébergement et 87,76 € pour l'accueil de jour.

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2021, les prix de journée correspondants aux prix de journée moyen 2020 seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au prochain arrêté, soit 175,52 € pour l'hébergement et 87,76. € pour l'accueil de jour.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 17/11/2020

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice générale adjointe**

Signé : **Virginie HALDRIC**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.

Acte n° AI 2020-1354

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
ENFANCE POUR L'ANNEE 2020 APPLICABLE AU SERVICE ACCUEIL PARENTAL
L'OPAL GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES SUR LA COMMUNE
DE TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G32 du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2008-877 du 14 avril 2008 autorisant l'association Moissons Nouvelles à créer l'hôtel parental L'Opal sis 10 rue Mirabeau à Toulon,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2013-798 du 15 avril 2013 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'hôtel parental L'Opal pour une durée de 5 ans,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2018-124 du 18 avril 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation du centre parental L'Opal,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2020 transmises au 31 octobre 2019 par l'association Moissons Nouvelles,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre parental l'Opal sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	58 894,00 €	697 260,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	428 018,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	210 348,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	692 086,00 €	697 260,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 174,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant de la dotation globalisée du centre parental L'Opal est fixée à 692 086,00 €.

Le règlement de la dotation globale est effectué par versement de onze mensualités de 57 674,00 € et une mensualité de 57 672,00 €.

Pour 2021, conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier et jusqu'à l'intervention qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice 2020 et ce jusqu'au prochain arrêté.

Le prix de journée opposable aux autres départements est de 137,70 €.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 17/11/2020

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice générale adjointe**

Signé : **Virginie HALDRIC**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2020-1355

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
ENFANCE POUR L'ANNEE 2020 APPLICABLE A LA MAISON D'ENFANTS A
CARACTERE SOCIAL LES BOUGAINVILLIERS GERE PAR L'ASSOCIATION
MOISSONS NOUVELLES SUR LA COMMUNE DE FREJUS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G32 du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental du 8 octobre 1992, autorisant la maison d'enfants à caractère social Les Bougainvilliers, 52 Chemin du Counillier 83600 Fréjus, gérée par l'association Moissons Nouvelles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1518 du 15 novembre 2016 renouvelant pour une durée de 15 ans, l'autorisation de la maison d'enfant à caractère social Les Bougainvilliers pour une capacité d'accueil de 17 places pour un public mixte âgé de 4 à 21 ans,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2020 transmises au 30 octobre 2019 par l'association Moissons Nouvelles,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Les Bougainvilliers sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	114 902,00 €	866 332,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	668 443,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 987,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	841 828,00 €	842 022,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	194,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social Les Bougainvilliers sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, à 158,54 € pour l'hébergement et 79,27 € pour l'accueil de jour.

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2021, les prix de journée correspondants aux prix de revient 2020 seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au prochain arrêté, soit 163,11 € pour l'hébergement et 81,56 € pour l'accueil de jour.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 17/11/2020

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice générale adjointe**

Signé : **Virginie HALDRIC**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2020-1356

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
ENFANCE POUR L'ANNEE 2020 APPLICABLE A LA MAISON D'ENFANTS A
CARACTERE SOCIAL LES CADES GEREE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS
NOUVELLES SUR LA COMMUNE DE SILLANS-LA CASCADE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G32 du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2012-977 du 28 juin 2012 autorisant l'association Moissons Nouvelles dont le siège social est situé 3 rue Jomard à Paris, à assurer la gestion de la maison d'enfants à caractère social Les Gais Petits Lurons à Sillans-la-Cascade,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2014-1445 du 15 septembre 2014, autorisant l'extension de la maison d'enfants à caractère social Les Cades,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2014-1846 du 28 novembre 2014 modifiant l'arrêté n° AI 2012-977 du 28 juin 2012 et actant la modification de l'établissement les Gais Petits Lurons gérée par l'association Moissons Nouvelles en maison d'enfant à caractère social Les Cades,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1519 du 15 novembre 2016 renouvelant l'autorisation de gestion de la maison d'enfant à caractère social Les Cades à l'association Moissons Nouvelles pour une durée de 15 ans pour 19 places d'accueil en mixité d'enfants âgés de 6 à 21 ans,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2020 transmises au 31 octobre 2019 par l'association Moissons Nouvelles,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Les Cades sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	159 929,00 €	1 264 156,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	897 183,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 044,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 249 822,00 €	1 264 156,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 110,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 224,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à la maison d'enfant à caractère social Les Cades est fixé à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, à 185,79. € pour l'hébergement.

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2021, le prix de journée correspondant au prix de revient 2020 sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au prochain arrêté, soit 185,79 € pour l'hébergement.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 17/11/2020

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice générale adjointe**

Signé : **Virginie HALDRIC**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2020-1357

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
ENFANCE POUR L'ANNEE 2020 APPLICABLE AU SERVICE DE PLACEMENT
EDUCATIF A DOMICILE MEINADO GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS
NOUVELLES SUR LA COMMUNE DE TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G32 du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2018-1566 du 4 février 2019, autorisant la création et la gestion d'un service de placement à domicile de 55 places sur le ressort du tribunal de grande instance de Toulon par l'association Moissons nouvelles, pôle Paca, 831 chemin des Plantades 83130 La Garde,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2020 transmises au 31 octobre 2019 par l'association Moissons Nouvelles,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de placement éducatif à domicile Meinado sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	93 550,00 €	1 268 252,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 027 596,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 106,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 268 129,00 €	1 268 252,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	123,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globalisée est établie à un montant de 1 268 129,00 €.

Le règlement de la dotation globale est effectué par versement de onze mensualités de 105 677,00 € et une mensualité de 105 682,00 €.

Pour 2021, conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier et jusqu'à l'intervention qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice 2020 et ce jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 17/11/2020

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice générale adjointe**

Signé : **Virginie HALDRIC**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2020-1358

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
ENFANCE POUR L'ANNEE 2020 APPLICABLE AU SERVICE DE PLACEMENT
EDUCATIF A DOMICILE REGAIN GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS
NOUVELLES SUR LA COMMUNE DE LES ARCS-SUR-ARGENS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G32 en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-720 du 31 mai 2016, autorisant la création et la gestion d'un service de placement à domicile de 35 places couvrant l'ensemble du département du Var par l'association Moissons Nouvelles, Bâtiment Pôle de Vie ZAC Les Bréguières 83460 Les Arcs-sur-Argens,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1441 du 15 septembre 2017, autorisant l'extension de la capacité d'accueil du service de placement à domicile Regain à 10 places pour des mineurs de 0 à 18 ans portant ainsi la capacité autorisée à 45 places,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2020 transmises au 31 octobre 2019 par l'association Moissons Nouvelles,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de placement éducatif à domicile Regain géré par l'association Moissons nouvelles sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	72 058,00 €	1 048 094,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	832 161,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 875,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 048 094,00 €	1 048 094,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globalisée est établie à un montant de 1 048 094,00 €.

Le règlement de la dotation globale est effectué par versement de onze mensualités de 87 341,00 € et une mensualité de 87 343,00 €.

Pour 2021, conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier et jusqu'à l'intervention qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice 2020 et ce jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Article 6 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 17/11/2020

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice générale adjointe**

Signé : **Virginie HALDRIC**